

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 novembre 2017

---

GARDE ALTERNÉE - (N° 416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 11

présenté par  
M. Masson  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'intérêt supérieur de l'enfant est de préserver le lien le plus fort possible avec les deux parents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable de prendre en compte dans le texte même de cette proposition de loi l'intérêt supérieur de l'enfant compris comme un lien fort et étroit avec chacun de ses deux parents.